



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-632

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-11-16-00002 - Arrêté 21-N°094 - Autorisant l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès des véhicules sous forme de poutres rétractables sis 34 route des Tribunes située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages) Page 3

75-2021-11-16-00003 - Arrêté 21-N°095 - Autorisant l'installation d'un poste de transformation préfabriqué sur voirie face au 21 avenue de la porte d'Auteuil sis 0 avenue de la porte d'Auteuil située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages) Page 6

75-2021-11-16-00004 - Arrêté 21-N°096 - Autorisant l'installation d'un poste ou d'un transformateur électrique sis allée Reine Marguerite / route du Point du Jour située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2021-11-16-00001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e arrondissement (3 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-11-16-00002

Arrêté 21-N°094 - Autorisant l'installation d'un
dispositif de contrôle d'accès des véhicules sous
forme de poutres rétractables
sis 34 route des Tribunes située sur le site classé
du Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°094

Autorisant l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès des véhicules sous forme de poutres rétractables sis 34 route des Tribunes située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 25/10/2021;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/11/2021 et portant sur la dp n°07511621v0625.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un dispositif de contrôle d'accès des véhicules sous forme de poutres rétractables sis 34 route des Tribunes située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) L'élément bloc en béton armé du dispositif de contrôle d'accès des véhicules sous forme de poutres rétractables galvanisées, devra être peint de la même teinte que la poutre, c'est-à-dire en gris, afin de mieux s'insérer par rapport à l'arrière-plan végétal.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-11-16-00003

Arrêté 21-N°095 - Autorisant l'installation d'un
poste de transformation préfabriqué sur voirie
face au 21 avenue de la porte d'Auteuil
sis 0 avenue de la porte d'Auteuil située sur le
site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème
arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°095

Autorisant l'installation d'un poste de transformation préfabriqué sur voirie face au 21 avenue de la porte d'Auteuil sis 0 avenue de la porte d'Auteuil située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 29/10/2021;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/11/2021 et portant sur la dp n°07511621v0633.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un poste de transformation préfabriqué sur voirie face au 21 avenue de la porte d'Auteuil sis 0 avenue de la porte d'Auteuil située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) L'édicule devra être peint selon une teinte « gris/noir » (RAL 7021), qui s'insère mieux en rapport avec l'arrière-plan végétal du talus routier et des frondaisons du bois de Boulogne.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2021-11-16-00004

Arrêté 21-N°096 - Autorisant l'installation d'un
poste ou d'un transformateur électrique
sis allée Reine Marguerite / route du Point du Jour
située sur le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2021 – N°096

Autorisant l'installation d'un poste ou d'un transformateur électrique
sis allée Reine Marguerite / route du Point du Jour située sur le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 10/11/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/11/2021 et portant
sur la as n°07511621s0002.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant l'installation d'un poste ou d'un transformateur électrique sis allée Reine Marguerite / route du
Point du Jour située sur le site classé du jardin du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est
accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

**(1) Afin de mieux s'intégrer aux structures végétales environnantes, la teinte de l'édicule électrique
« ENEDIS » sera proche d'un gris / noir (RAL 7021).**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2021-11-16-00001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des
enquêtes publiques conjointes, préalable à la
déclaration d'utilité publique et parcellaire,
concernant le projet de réalisation d'une
résidence sociale au 35, rue Maurice Ripoche
à Paris 14^e arrondissement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral

prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes,
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale
au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération n° 2021 DU 68 en séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 du Conseil de Paris, approuvant le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement, cadastrée section CO n° 67 et, autorisant Madame la maire de Paris à saisir Monsieur le préfet de la Région d'Île-de-France afin, d'une part, que ce projet fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique et, d'autre part, que la parcelle soit rendue cessible par voie d'expropriation ;

Vu le dossier présentant le projet d'aménagement du 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement, déposé par la mairie de Paris ;

Vu la lettre de la ville de Paris, Direction de l'Urbanisme du 29 septembre 2021, demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la décision n° E21000004/75 du 26 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation de Monsieur Michel LEMASSON en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Objet : Deux enquêtes conjointes, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire portant sur le projet de réalisation d'une résidence sociale au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement, sur la parcelle cadastrée section CO n° 67, au profit de la mairie de Paris, seront ouvertes à la mairie du 14^e arrondissement, du **lundi 6 décembre 2021 au mardi 21 décembre 2021 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, conformément au plan de situation, au plan périmétral et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Michel LEMASSON, ingénieur télécom, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 14^e arrondissement de Paris, 2 place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 14^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 14^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la mairie de Paris notifie individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 14^e arrondissement de Paris.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 14^e arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers annexés au présent arrêté ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 14^e arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 14 h à 19 h 30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 14^e arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : <https://35ruemauriceripoche.enquetepublique.net/> pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations et propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité, ou envoyées à l'adresse de messagerie : 35ruemauriceripoche@enquetepublique.net.

Ce registre dématérialisé sera ouvert du **lundi 6 décembre 2021 à 8h30** et, sera clos le **mardi 21 décembre 2021 à 17 h**.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 14^e arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- Lundi 6 décembre 2021 de 10 h à 13 h ;
- Jeudi 16 décembre 2021 de 16 h à 19 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour échanger par audioconférence, le mardi 14 décembre 2021, de 14 h à 17 h, sur rendez-vous, à réserver sur le site dédié à l'enquête publique <https://35ruemauriceripoche.enquetepublique.net/> ou par téléphone au 01 83 62 51 67 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <https://35ruemauriceripoche.enquetepublique.net/> .

ARTICLE 7 – Clôture des enquêtes publiques conjointes : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 14^e arrondissement de Paris. Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de son rapport d'enquête énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une part, et de son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et du procès verbal de l'opération pour l'enquête parcellaire d'autre part, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – Diffusion et publication des rapports d'enquêtes : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées, concernant les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, au tribunal administratif et à la mairie de Paris.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie du 14^e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 14^e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la mairie de Paris.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>.

Fait à Paris le 16 novembre 2021

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15